

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4121**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse - Travaux - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux -
Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4121**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse - Travaux - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3165 du 26 mars 2012 modifiée par décision séparée du Bureau de ce jour, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux pour l'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône. Le lot n° 3 : ouvrages fluviaux, a été notifié sous le numéro 2012-450 le 14 mai 2012 au groupement d'entreprises Charrier GC/Hansen, pour un montant de 1 150 198,79 € HT, soit 1 375 637,75 € TTC.

Dans le cadre du marché précédemment cité, il est nécessaire de recourir à un avenant pour prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires suivantes relatives à :

- des aléas liés au contexte géotechnique différent de celui évalué en phase conception et qui nécessitent la modification des systèmes de fondation et de construction de plusieurs ouvrages fluviaux,
- un aléa hydrologique qui, en raison de l'accumulation de périodes de crues du fleuve depuis octobre 2012, a très souvent interrompu les travaux fluviaux et a donc entraîné des surcoûts d'immobilisation,
- la découverte et la détérioration d'un déversoir d'orage, situé au droit de la maison éclusière. Il est nécessaire de reprendre partiellement ce conduit et d'adapter l'implantation de plusieurs pieux du cheminement porté,
- la détérioration du bas-port et du perré situé au droit de l'Aviron club Caluire (ACLC) à la suite de la crue constatée début février 2013,
- des prestations d'études d'exécution et de délais d'immobilisation supplémentaires,
- l'application des mesures de protection d'espèces protégées,
- la dépose de nombreuses structures métalliques, laissées en place après le départ d'une association de réparation de bateaux présente sur le site jusqu'au démarrage des travaux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 267 841,91 € HT, soit 320 338,92 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 418 040,70 € HT, soit 1 695 976,67 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 23,29 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 mars 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises Charrier GC/Hansen pour l'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Cet avenant d'un montant de 267 841,91 € HT, soit 320 338,92 € TTC porte le montant total du marché à 1 418 040,70 € HT, soit 1 695 976,67 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2156, le 17 octobre 2011 pour la somme de 7 670 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.